

L'an deux mille vingt-quatre, le dix juin à 19h00, le conseil s'est réuni sous la présidence de Stephen GAUTIER, maire. Réunion tenue en séance publique à la mairie.

Présents : Martine BUGNOT, Manuel CARNEIRO, Marc de CLAVIERE, Stephen GAUTIER, Jérôme LACOUR, Elise MERCIER, Daniel MOREL, Ophélie MOREL, Madeleine ORIOL, Eliane RAVISTRE, Carine RIGOLLET, Gérard TUFEL, Michel VUGNON

Ayant donné pouvoir : Jilian MILLET à Stephen GAUTIER, Diane SUIPHON à Eliane RAVISTRE

Secrétaire de séance : Eliane RAVISTRE

Date de convocation : 06/06/2024

1. APPROBATION COMPTE RENDU DE REUNION

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 06/05/2024.

2. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025

Délibération n°2024-06-037 : création emplois agents recenseurs et rémunération

Le maire informe le Conseil municipal que le recensement général de la population se déroulera sur la commune du 16 janvier au 15 février 2025 et qu'il convient de créer deux emplois d'agent recenseur et de fixer la rémunération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, vu le Code Général des collectivités territoriales, vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V, vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population, vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires, décide la création de deux postes d'agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 16 janvier au 15 février 2025. Il fixe la rémunération de ces agents comme suit :

- 1,25 € par feuille de logement rempli
- 1,80 € par bulletin individuel rempli
- 40,00 € par séance de formation

3. INFRASTRUCTURES

BATIMENTS

Salle polyvalente : Martine BUGNOT donne le compte rendu de la réunion d'étude qui a eu lieu le 10/06/2024 à la salle polyvalente. Le bureau d'études DURAND & SIELANCZYK a présenté la phase diagnostic. Le projet de rénovation énergétique est bien réalisé et ne dépasse pas le chiffrage prévu. Le bureau d'études a mentionné la possibilité de faire réaliser des tests de filtrométrie avant, au cours et après les travaux. La prochaine réunion d'étude est programmée le 19/07/2024 en mairie.

Cour et jardin de la mairie : une convention est à établir avec les propriétaires de la parcelle derrière la mairie pour permettre au service technique communal de franchir le Bief du Pin pour accéder au jardin de la mairie. MCS TP interviendra début juillet, dès le fauchage du foin, pour réaliser l'aménagement du jardin.

Par ailleurs, la commission envisage pour les sanitaires situés dans la cour de prévoir un éclairage par minuterie et un groom, car les sanitaires se trouvent souvent ouverts et/ou éclairés.

VOIRIE

Limitations de vitesse : Daniel MOREL informe l'assemblée qu'à la suite de l'installation de panneaux 50km/h sur la Route de la Buissonnière, la commission infrastructures a répertorié d'autres voies communales où des excès de vitesse sont régulièrement constatés. La commission propose l'achat de 12 panneaux.

Rue de la Source : Daniel MOREL rappelle l'accident de la circulation du 02/09/2023 ayant entraîné la dégradation du muret d'un particulier et du panneau piéton du feu tricolore. Une nouvelle rencontre est programmée le 12/06/2024 avec les entreprises ALLCOMS et SOGETREL, qui feront une proposition pour la réparation des dégâts.

Repérage branches et arbres morts : la commission a constaté une grosse branche cassée sur un prunier proche de la mare de la Source. Par ailleurs, afin de sécuriser la voirie du lotissement Le Clos du Lavoir, le Conseil municipal donne son accord pour l'abattage d'un chêne en mauvais état.

ASSAINISSEMENT

Réunion publique assainissement : cette réunion en date du 05/06/2024 avait pour but de présenter le projet de mise en séparatif du réseau d'assainissement collectif et de recueillir les observations et les questions des riverains. La réunion s'est globalement bien déroulée. Le point majeur abordé concernait la circulation, notamment des engins agricoles et des poids lourds des exploitations et entreprises de la commune.

Délibération n°2024-06-038 : Participation à l'Assainissement Collectif (PAC)

Le Maire rappelle que la PAC est une redevance exigible à compter de la date de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble dès lors que le raccordement génère des eaux usées supplémentaires. L'article L.1331-7 du Code de la santé publique prévoit en effet que « le propriétaire peut être astreint à verser à la collectivité organisatrice du service ou au groupement auquel elle appartient, dans les conditions fixées par délibération de l'organe délibérant, une participation dont le montant tient compte de l'économie qu'il réalise en évitant le coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ». Cet article prévoit qu'une délibération de l'organe délibérant de l'établissement public détermine les modalités de calcul de cette participation. Cette PAC est plafonnée à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement défini à l'article L.1331-2 du Code de la santé publique.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-7 à L.2224-11, vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.213-10-2, vu le Code de la santé publique et notamment l'article L.1331-7, modifié par la loi de finances rectificative pour 2012, adoptée le 28 février 2012 et instituant la Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC), applicable à compter du 1er juillet 2012, vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.332-6 et L.332-6-1, décide de fixer le montant de la participation pour le financement de l'assainissement collectif comme suit :

- Maison Individuelle : 4 000,00 €
- Immeuble collectif : 4 000,00 € par logement

- Pour les habitations existantes : réaménagement avec création de nouveaux logements, générant des eaux usées supplémentaires : application des tarifs ci-dessus par entité de logement supplémentaire créé : 4 000,00 € par logement
- Raccordement d'immeubles existants avec un assainissement individuel dans les zones constructibles du PLU (zone U) : 4 000,00 € par logement
- Constructions nouvelles dans la zone d'activité : 4 000,00 € par logement

Délibération n°2024-06-039 : travaux de mise en séparatif du réseau – souscription d'un emprunt

Le Maire rappelle que par délibération du 07/05/2024, le Conseil municipal a décidé de retenir l'entreprise SOMECEGTP pour la réalisation des travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement collectif et que le montant des travaux s'élève à 498 825,76 HT, soit 598 590,91 € TTC. Il rappelle également que cette opération sera soutenue financièrement par le Département de l'Ain et par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et que le Conseil municipal a voté en faveur du principe d'un recours à l'emprunt à hauteur de 200 000 € pour financer l'investissement.

Il informe l'assemblée que pour financer le décalage temporaire dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des subventions sollicitées, la collectivité peut recourir à une ligne de trésorerie.

Il présente au Conseil municipal les différentes offres reçues des trois établissements bancaires consultés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de conclure un contrat de prêt avec la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Objet : travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement
- Montant du capital emprunté : 200 000 €
- Durée d'amortissement : 25 ans
- Taux fixe non révisable : 3,74%
- Montant total des intérêts : 101 956,00 €
- Montant de l'échéance : 12 078,24 €
- Mode d'amortissement : échéances fixes et constantes, 1^{ère} échéance avancée
- Montant des frais de dossier : 240,00 €
- Périodicité retenue : annuelle
- Indemnité de remboursement anticipé : actuarielle non plafonnée

Le Conseil décide également d'ouvrir un crédit de trésorerie auprès de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant de la ligne de trésorerie : 300 000 €
- Durée du contrat : 12 mois
- Index (à titre indicatif) : Euribor 3 mois 3,759%
- Taux effectif global : 4,509% (marge comprise)
- La mobilisation de la trésorerie est effectuée par tirages successifs au gré des besoins, versés par virement au profit du Comptable Public
- Décompte des intérêts pour une utilisation en totalité sur 12 mois : 3 381,75 €
- Commission d'engagement : 450,00 € à la mise en place

Il autorise M. le Maire à signer tout document relatif au contrat de prêt et au crédit de trésorerie mentionnés ci-dessus.

4. CADRE DE VIE

URBANISME

La commission Cadre de Vie, réunie le 14/05/2024, a étudié les demandes d'autorisation d'urbanisme suivantes :

➤ **Déclaration préalable :**

- BONNE François : installation panneaux photovoltaïques
- GUICHON Loïc : modification ouvertures, création trois fenêtres
- GAEC DU PIN : réfection toitures remise agricole
- BESSARD Claude : réfection toiture remise agricole

AMENAGEMENT

Aire de jeux : Jérôme LACOUR informe que le nouveau jeu passerelle a été déballé et que certaines pièces du jeu sont fissurées. Le Conseil municipal décide d'accepter la colle proposée par le vendeur et d'émettre des réserves quant aux résultats du contrôle qui sera diligenté par APAVE sur la sécurité du jeu.

Fibre optique : Jérôme LACOUR rappelle la réunion publique programmée par le SIEA le 17/06/2024 à la salle polyvalente de Condeissiat.

Téléphonie : Daniel MOREL soulève le problème de qualité du réseau téléphonie après la mise en service au printemps de l'antenne GSM située Route de Servas. Par ailleurs, la commune subit actuellement de nombreuses microcoupures de courant. Jérôme LACOUR est chargé de contacter ORANGE et ENEDIS pour obtenir des explications.

Délibération n°2024-06-040 : création d'un système de vidéoprotection pour les espaces publics

Le Maire rappelle que la commune a depuis 2022 pour projet d'équiper certains lieux de la commune de caméras de vidéoprotection, mais qu'en l'absence de la fibre optique, il a été décidé d'ajourner cette opération. Le SIEA annonce la fin des travaux de fibre optique en 2024, et compte tenu de la recrudescence des vols sur le territoire de la commune au cours des derniers mois, le maire propose de relancer l'opération de vidéoprotection. Il **informe** l'assemblée que la Gendarmerie Nationale a réalisé courant 2023 un diagnostic complet du centre bourg et a soumis son rapport avec des recommandations de sécurité urbaine. Il **présente** la proposition de la commission Cadre de Vie pour l'installation d'un ensemble de vidéosurveillance visant à protéger le centre bourg et les bâtiments communaux, selon l'état récapitulatif suivant :

Opération vidéoprotection espaces publics - DEPENSES		Montants € HT	
Ensemble vidéoprotection	<i>Installation de caméras de flux et de caméras contextuelles</i>	48 880	48 880
TOTAL HT			48 880
TVA 20%			9 776
TOTAL TTC			58 656

Le Maire propose à l'assemblée de solliciter l'aide financière de l'Etat, de la Région AURA et du Département de l'Ain pour cette installation et présente le plan de financement prévisionnel :

autofinancement	9 776 €
Département de l'Ain 30 %	14 664 €
Région Aura 30%	14 664 €
Etat 20%	9 776 €
TOTAL HT	48 880 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le plan de financement prévisionnel pour l'installation d'un ensemble de vidéosurveillance, décide de solliciter les aides de l'Etat, de la Région AURA et du Département de l'Ain et autorise M. le Maire à poursuivre les démarches et à signer tout document dans le cadre de ce dossier.

NUISIBLES

Jussie : Marc de CLAVIERE fournit des explications concernant le plan de gestion départemental des jussies. Cette opération d'arrachage, lancée par la Direction Départementale des Territoires, vise à empêcher la dispersion des jussies vers de nouveaux sites et à réduire le développement des jussies dans les sites déjà colonisés. Il précise qu'en Dombes soixante-et-onze étangs sont concernés à ce jour par cette plante exotique envahissante.

5. ENFANCE JEUNESSE

VIE SCOLAIRE

Conseil d'école du 13/06/2024 : Carine RIGOLLET rapporte que l'équipe enseignante s'inquiète de la baisse des effectifs et regrette qu'il n'y ait pas d'enfants parmi les familles ayant accédé aux logements neufs Route de Neuville-les-Dames livrés par LOGIDIA. Stephen GAUTIER souligne qu'à l'heure actuelle, cinq élèves fréquentant l'école de Condeissiat viennent de communes voisines par dérogation à la carte scolaire et il estime à environ vingt le nombre d'enfants de la commune de Condeissiat qui fréquentent des écoles privées. Un point a été fait des projets d'école et les actions de fin d'année scolaire. Les enseignants énumèrent les réparations à effectuer dans les locaux. Lecture est faite des questions posées par les parents d'élèves.

Le directeur de l'école envisage de demander un AESH pour accompagner un enfant pour l'année scolaire 2024-2025.

Aide à l'enseignante en classe GS/CP : au cours de la présente année scolaire, un agent supplémentaire a été embauché par la commune pour la classe GS/CP. Une nouvelle demande sera soumise par le corps enseignant pour l'embauche d'un agent pour aider dans la classe GS/CP à partir de la rentrée 2024-2025.

PERISCOLAIRE

Centre de Loisirs : Stephen GAUTIER informe qu'à ce jour, aucune candidature n'a été reçue pour le poste d'agent d'animation à la garderie périscolaire. Il encourage Ophélie MOREL, présidente de l'association, à fixer le projet du Centre de Loisirs. Il propose que l'association envisage la perspective de devenir employeur. Ophélie MOREL pense que cela est inenvisageable, car tous les membres de l'association sont salariés par ailleurs et n'ont pas la disponibilité pour gérer les éventuelles absences de personnel.

Restaurant scolaire : Carine RIGOLLET informe que le directeur de l'école adressera une demande à la MDPH pour la présence d'un AESH lors du temps méridien. Elle précise par ailleurs que le dernier repas de l'année scolaire sera un repas froid sous forme de pique-nique.

Délibération n°2024-06-041 : restaurant scolaire – prix des repas et règlement intérieur

Le Maire rappelle la décision du 12/06/2023 du Conseil municipal de retenir le prestataire de services RPC pour la fabrication et la livraison des repas à l'école élémentaire à compter de la rentrée 2023. Il précise qu'il y a lieu de se prononcer sur le prix des repas pour l'année scolaire 2024-2025. Le prix du repas enfant est établi à prix coûtant, sur la base du tarif par repas facturé par RPC, des frais d'utilisation du logiciel spécifique et des charges de personnel. Les frais fixes du service de restauration (chauffage, électricité, eau ...) restent à la charge de la collectivité et ne sont pas inclus dans le calcul du prix.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, fixe les prix des repas servis au restaurant scolaire à partir de septembre 2024, à savoir :

- Repas enfant : 5,50 €
- Repas adulte : 6,05 €
- Repas exceptionnel (non réservé à l'avance) : 8,00 €

Le Conseil décide par ailleurs qu'en cas de manifestations organisées par l'association Cantine Scolaire (association 1901), et de don réalisé à la commune par l'association, la commune affectera la somme versée au service de restauration et ajustera les prix des repas en conséquence.

ANIMATIONS

Carine RIGOLLET informe le Conseil municipal du calendrier des manifestations à venir :

- **18/06/2024 Rêves de Cirque** : sous la responsabilité de Eliane RAVISTRE et Martine BUGNOT, ainsi que Ophélie MOREL, Jérôme LACOUR, Elise MERCIER et Manuel CARNEIRO.
Les foodtrucks GENA PIZZA et JO TACOS seront présents, en l'absence de buvette.
- **20/06/2024 remise des dictionnaires** pour les élèves partant en 6^{ème} à 19h30 à la mairie
- **06/07/2024 balade vélo Jeunes** : circuit pédestre Grand Moulin de 14h00 à 18h00, Carine RIGOLLET évoque le besoin de six élus pour assurer la sécurité
- **07/09/2024 Olympiades** : le programme est en cours de réalisation.

6. ECONOMIE SOCIAL

ECONOMIE

Distributeur pizzas : la commission Economie Social s'est réunie le 29/05/2024. Elle propose au Conseil municipal de ne pas autoriser l'installation du distributeur sur la Place de la Bascule, car cette place se situe, au même titre que la Place des Erables, dans le périmètre de l'Eglise classée et la Place de la Bascule sert également d'aire de retournement pour les cars scolaires.

SOCIAL

Octobre Rose : une délégation condouxienne s'est rendue à Lyon le 26/05/2024 pour participer à la manifestation *Courir pour Elles*. L'édition 2024 d'Octobre Rose à Condeissiat est programmée le 12/10/2024 à la mairie, avec une marche prévue le 13/10/2024.

Rénovation du Puits d'Argent : l'équipe de bénévoles s'est rendue sur place le 06/06/2024, les travaux pourront se dérouler au cours de l'été 2024. Le monument situé Route de Neuville-les-Dames sera également rénové.

Bibliothèque municipale : la porte d'entrée de la bibliothèque a été remplacée (par suite au cambriolage de la mairie en août 2023). Des clés seront à prévoir pour les bénévoles. L'animation « La Grande Lessive » qui a eu lieu le 25/05/2024 s'est bien passé. Les enfants des écoles et du Centre de Loisirs ont bien participé à la réalisation de l'exposition. Des remerciements seront adressés à l'ensemble des bénévoles ayant participé à cette manifestation.

Commission action sociale : la prochaine réunion est programmée le 11/06/2024 à 20h00 en mairie.

7. COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES

Délibération n°2024-06-042 : avenant à la convention communale avec le service ADS unifié pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme

Vu la convention constitutive du service ADS Unifié signée le 4 novembre 2014 entre les Communautés de Communes Centre Dombes, Chalaronne Centre, du Canton de Chalamont et Dombes Saône Vallée, actualisée par 5 avenants.

Vu la convention communale en vigueur signée entre la commune de Condeissiat et la Communauté de Communes de la Dombes, le 16 septembre 2021.

Vu l'avenant n°5 à la convention constitutive du service ADS Unifié entre les Communautés de Communes de la Dombes et Dombes Saône Vallée signé le 2 avril 2024, proposant aux Communes membres de nouvelles prestations en lien avec l'autorisation du droit des sols afin de répondre aux mieux à leurs besoins selon la tarification définie à l'article 3- Dispositions financières :

PRESTATIONS	TARIFS
Etude des avant-projets en Mairie	250,00 € la demi-journée /agent (déplacement compris)
Interprétation réglementaire de certains points du PLU	250,00 € la demi-journée /agent (déplacement compris)
Participation aux réunions de travail en Mairie sur le volet réglementaire des modification ou révision de PLU et des OAP	80,00 € / heure (déplacement compris)
Soutien en cas d'absence des agents communaux et renfort d'urgence aux agents chargés de l'urbanisme pour la gestion administrative des autorisations d'urbanisme (hors période de congés annuels d'été)	250,00 € la demi-journée/agent (déplacement compris)
Expertise sur le montage des dossiers d'urbanisme et sur l'étude de faisabilité des projets lors de plage horaire en mairie ouverte au public, sur rendez-vous, par demi-journées	250,00 € la demi-journée/agent (déplacement compris)
Réunion d'information sur le droit de l'urbanisme par groupe de 5 à 10 personnes	80,00€ la demi-journée/participant

La convention communale en vigueur doit faire l'objet d'un avenant pour permettre à la commune de Condeissiat de bénéficier des nouvelles prestations définies par l'avenant n°5 à la convention constitutive du service ADS Unifié. Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les nouvelles prestations définies par l'avenant à la convention constitutive du service ADS Unifié ainsi que les modalités financières correspondantes, et propose au Conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention communale afin de bénéficier de ces prestations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention communale avec la Communauté de Communes de la Dombes, jointe à la présente délibération, afin de pouvoir bénéficier des nouvelles prestations en lien avec l'autorisation du droit des sols définies dans l'avenant n°5 à la convention constitutive du service ADS Unifié.

Compte rendu du Conseil communautaire du 16/05/2024

Stephen GAUTIER donne le compte rendu de la séance. Les points majeurs : fin de la cession de deux terrains mal situés dans la zone d'activités de Chalamont.

Commissions thématiques :

Action sociale : Eliane RAVISTRE

Un point a été fait de l'action sociale et des services de proximité dont le CLIC de la Dombes, France Services ...

Dombes Tourisme : Stephen GAUTIER

Les comptes sont équilibrés.

8. ACTES DE GESTION

Actes de gestion accomplis par le maire du 1^{er} janvier au 31 mars 2024 dans le cadre de la délégation consentie par délibération du 9 juin 2020

Marchés d'un montant inférieur à 15 000 €

Fournisseur	Objet	Montant € TTC	Date paiement
SCHILLER France	Défibrillateur pompiers	1 360,56 €	22/02/2024
DEVELAY SAS	Sièges pour secrétariat mairie	599,00 €	22/02/2024
ST PLOMBERIE 01	Remplacement radiateur école primaire	649,20 €	26/03/2024
MUZY SARL	Achat meuleuse	278,99 €	26/03/2024

Cimetière - délivrance et reprise des concessions

Concessionnaire		Concession	Durée	Date titre recettes
HYVERNAT Henri	nouvelle concession	A_43	30 ans	15/02/2024
ROBIN Jean-Yves	renouvellement	MF_08	30 ans	05/03/2024

9. QUESTIONS DIVERSES

Apéritif Républicain : le 14/07/2024 inauguration de la cour de la mairie et départ retraite de Anne Marie JANODY.

Conseil municipal : l'horaire de la séance du 09/09/2024 est avancé à 18h00.

La séance est levée à 22h20